



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du Mardi 16 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, M. PINATO, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme VAMECK (à Mme REYNAUD) ; Mme COMBESCOT (à M. RIGOUX).

Membre absent : /

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas PERETTI, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2014

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Madame Le Maire rend compte des six décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2014/60 Contrat de maintenance du logiciel « cimetière » avec la Société A.D.I.C. Informatique.

Coût : 183 € HT

Durée : la redevance est annuelle et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015-Le contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

2. N°V-2014/61 Contrat de cession avec l'association CU.CI.CO, école de cirque et de spectacle, pour assurer un spectacle de cirque et de magie, pour les enfants du personnel.

Coût : 750 € TTC

Date : dimanche 14 décembre 2014.

3. **N°V-2014/62** Contrat de location entre la Mairie de Malemort et Monsieur Alain BELHOMME, en vue de la location de parcelles de terrains, à titre gracieux, en échange de l'entretien du terrain, situées av. de la Gare et Planche du Tour.

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois – à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

4. **N°V-2014/63** Contrat de cession avec la SARL « NUIT D'ORAGE », pour une intervention technique « Le Masque et le Pinceau », pour le marché de Noël.

Coût : 230 € TTC

Date : lundi 22 décembre 2014 salle Fréchinis.

5. **N°V-2014/64** Contrat de location de gîte rural avec le Relais des gîtes de France et du tourisme vert de Vendée via l'Association communale tourisme et loisirs à Avrillé, pour les séjours du service jeunesse.

Coût : 896 € TTC

Durée : séjour du 04 au 08 juillet 2015 à Avrillé.

6. **N°V-2014/65** Acceptation d'indemnité d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Candélabre détérioré	22.04.2014	Remplacement candélabre	1512,00 €

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20141216/110 : Désignation d'un représentant de la commune au sein d'un organisme extérieur – Mission Locale

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Madame Annie REYNAUD – déléguée titulaire – pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Mission Locale.

V-20141216/111 : Transfert des activités de la Caisse des Ecoles à la Ville – Conventions et déclarations administratives

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 décidant le transfert au 1^{er} janvier 2015 de toutes les activités de la Caisse des Ecoles à la ville ;

Considérant que toutes les conventions et déclarations administratives de la Caisse des Ecoles visées ci-dessous doivent être transférées et reprises sous forme d'avenant, de nouveaux contrats ou de nouvelles déclarations.

nom	objet	procédure
ANCV	acceptation des chèques vacances	nouveau contrat
CESU	acceptation des CESU	nouveau contrat
CAF	convention PASS ALSH	avenant de transfert
CAF	convention forfait qualité	avenant de transfert
CAF	convention prestation de service	avenant de transfert
CAF	convention ASRE	avenant de transfert
UFOLEP	école de sports	avenant de transfert
Venarsal	restauration scolaire	avenant de transfert
CAF	CLAS	avenant de transfert

ETAT DDCSPP	Deux ALSH et Accueil de Jeunes	nouvelle déclaration
Chambre d'Agriculture de la Corrèze	Convention produits agricoles de proximité	avenant de transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20141216/112 : Tarifs des services municipaux 2015

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ADOpte** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015, ci-après :

- Location de salles :

Espace Culturel Jean Ferrat :

Nature juridique du demandeur	Journée		Weekend ou plus de 24 H	
	Malemort	Extérieur	Malemort	Extérieur
associations	300 €	800 €	300 €	1 100 €
organismes à but non lucratif	900 €		1 200 €	
particuliers et personnes morales	1 250 €		1 550 €	
caution équipement et état général	1 000 €			
forfait régisseur (10 heures maxi)	200 €			
Une avance de 30 % du prix de la location est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.				

- La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc...)
- Le prix comprend le nettoyage de la salle.
- Options ou prestations facturables :
 - 1- régisseur son / lumière / installations : 20 €/h
 - 2 - SSIAP : 20 €/h.

Pour toutes les salles :

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortaises (sauf espace culturel ou un forfait est facturé).
- 2 - gratuité pour les réunions politiques en périodes électorales et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat (sauf espace culturel ou un forfait est facturé).
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social (sauf espace culturel ou un forfait est facturé).
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5 - le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6 - le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.

Autres salles :

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Associations	Salles de réunion du Dojo
			Salle	Sono			

demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €
CAUTION sono				600 €			
CAUTION salle					150 €		
CAUTION nettoyage					100 €		

- Ramassages des encombrants :

Le tarif est de 45 € de l'heure. La durée de l'intervention tient compte du temps de parcours jusqu'à la centrale de Perbousie pour le dépôt et l'élimination des déchets.

- Bulletin municipal :

Format de l'insertion	Prix pour une parution	Prix pour deux parutions
Pleine page	1 050 €	1 600 €
Demi-page	600 €	900 €
Quart de page	350 €	550 €
Huitième de page	200 €	300 €

- Occupation du domaine public :

Travaux	Tarifs
réseaux, travaux, déménagement, alignement, dépôts de matériaux...avec autorisation	gratuit
si aucune autorisation n'a été demandée, droit d'occupation exigible dès le premier jour, pour chaque jour	10 € / m ²
Commerce - Artisanat	
terrasse à l'année ou autre occupation commerciale *	15 € / m ²
terrasse au mois ou autre occupation commerciale	4 € / m ²
Container de récupération (vêtements, jouets, etc...) exploitation commerciale – occupation à l'année	149 € / m ²
cirque par jour	100 €
vente à la demi-journée (camion outillage, pizza...)	2 € / m ²
Marchés	
marché occasionnel ou annuel	3 € / ml
marché de Noël	5 € / ml
marché régulier (mensuel ou hebdomadaire)	0,70 € / ml
Carnaval (mercredi et dimanche)	8 € / ml
Associations	
occupation dans un but caritatif ou humanitaire	gratuit

*vente à l'étalage, glacière, rôtissoire, publicité...

- Aire d'accueil des gens du voyage :

Prestations	Tarifs unitaires
Caution	100,00 €
Redevance forfaitaire journalière de droit de place	2,50 €/emplacement
Eau - prix du m3	2,76 €
Electricité - prix du kW	0,12 €

- Copie de documents administratifs :

Types de document	Tarifs unitaires
Photocopie	0,18 €
CD ROM	2,75 €

- Tarifs du cimetière :

Prestations	15 ans	30 ans
Emplacement simple	175 €	250 €
Emplacement double	225 €	400 €
Cavurne	300 €	600 €
Case columbarium	300 €	600 €
Dépositaire- séjour d'un corps n'excédant pas un mois	0,00 €	
Dépositaire – au-delà d'un mois	0,60 € / jour	
Taxe d'inhumation	10 €	
Vacation (agents assermentés)	20 €	

- Topo guides :

La Ville met à disposition en mairie des topo-guides de l'Agglo édités par l'Office de tourisme, le prix de vente est de 6,10 €.

- Restauration scolaire :

Tranches	quotient		tarifs	
	min	max	Malemort	Extérieurs
A	1	301	0.70 €	4.56 €
B	301	501	0.90 €	
C	501	702	1.10 €	
D	702	901	1.30 €	
E	901	1101	1.60 €	
F	1101	1301	1.90 €	
G	1301	1501	2.20 €	
H	1501	1701	2.60 €	
I	1701	1901	3.00 €	
J	1901	2101	3.40 €	
K	2101	plus	3.80 €	
adultes (enseignants, personnels, stagiaires)				4,56 €
personnels soumis à l'obligation de déjeuner sur place				2,70 €

- Garderie :

	Malemort	Extérieurs
Matin et midi	0,75 €	0,90 €
Soir	1,30 €	1,56 €

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Le Territoire* regroupe Malemort, Dampniat, La Chapelle aux Brocs et Venarsal qui sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat signé avec la Caf permet l'attribution de subventions supplémentaires. Elle implique cependant que la CAF doit être consultée avant la modification de la tarification.

Journée avec repas

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire*	extérieurs
A	1	301	6.20 €	7.44 €
B	301	501	6.70 €	8.04 €
C	501	702	7.20 €	8.64 €
D	702	901	8.20 €	9.84 €
E	901	1101	9.20 €	11.04 €
F	1101	1301	10.20 €	12.24 €
G	1301	1501	11.70 €	14.04 €
H	1501	1701	13.20 €	15.84 €
I	1701	1901	14.70 €	17.64 €
J	1901	2101	16.70 €	20.04 €
K	2101	plus	18.70 €	22.44 €

Demi-journée avec repas :

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire	extérieurs
A	1	301	3.41 €	4.09 €
B	301	501	3.69 €	4.42 €
C	501	702	3.96 €	4.75 €
D	702	901	4.51 €	5.41 €
E	901	1101	5.06 €	6.07 €
F	1101	1301	5.61 €	6.73 €
G	1301	1501	6.44 €	7.72 €
H	1501	1701	7.26 €	8.71 €
I	1701	1901	8.09 €	9.70 €
J	1901	2101	9.19 €	11.02 €
K	2101	plus	10.29 €	12.34 €

Demi-journée sans repas :

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire	extérieurs
A	1	301	2.79 €	3.35 €
B	301	501	3.02 €	3.62 €
C	501	702	3.24 €	3.89 €
D	702	901	3.69 €	4.43 €
E	901	1101	4.14 €	4.97 €
F	1101	1301	4.59 €	5.51 €
G	1301	1501	5.27 €	6.32 €

H	1501	1701	5.94 €	7.13 €
I	1701	1901	6.62 €	7.94 €
J	1901	2101	7.52 €	9.02 €
K	2101	plus	8.42 €	10.10 €

Des aides de la C.A.F. ou PASS'ALSH sont attribués automatiquement aux familles relevant du régime général et dont le quotient est compris entre 0 et 702 €.

Des aides du CCAS sont attribuées uniquement aux familles malemortoises sur demande lors du dossier d'inscription et pour les quotients compris entre 703 et 1 100 €. Cette aide a vocation à limiter l'effet de seuil qui apparaît lors de l'arrêt des aides de la CAF. Pour les Malemortois ne relevant pas du régime général et ne bénéficiant pas d'aide de ce type, le CCAS se substitue à la CAF et attribue des aides identiques et selon les mêmes conditions (tranche A à C).

- Formation BAFA :

La commune organise tous les ans, les deux stages théoriques de la formation du BAFA. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Jeunesse signé avec la CAF.

Formation	Territoire	Extérieur
Formation générale	325 €	360 €
Formation approfondissement	280 €	305 €

- Séjours :

Des séjours sont organisés par le service jeunesse pendant les vacances d'hiver et d'été.

Séjour d'hiver

Tranche	Quotients		Tarifs bruts		Tarifs nets		
			Tarifs	Tarifs	Tarifs avec aides		
			Territoire	Extérieurs	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	184 €	221 €	40 €	40 €	77 €
B	301	501	197 €	236 €	69 €	69 €	108 €
C	501	702	209 €	251 €	113 €	113 €	155 €
D	702	901	222 €	267 €	142 €	222 €	267 €
E	901	1101	235 €	282 €	187 €	235 €	282 €
F	1101	1301	260 €	313 €	260 €	260 €	313 €
G	1301	1501	286 €	343 €	286 €	286 €	343 €
H	1501	1701	322 €	387 €	322 €	322 €	387 €
I	1701	1901	359 €	430 €	359 €	359 €	430 €
J	1901	2101	395 €	474 €	395 €	395 €	474 €
K	2101	plus	439 €	527 €	439 €	439 €	527 €

Séjours d'été

Tranche	Quotients		Tarifs bruts		Tarifs nets		
			Tarifs	Tarifs	Tarifs avec aides		
			Territoire	Extérieurs	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	184 €	221 €	40 €	40 €	77 €
B	301	501	198 €	238 €	70 €	70 €	110 €
C	501	702	212 €	254 €	116 €	116 €	158 €
D	702	901	226 €	271 €	146 €	226 €	271 €
E	901	1101	240 €	288 €	192 €	240 €	288 €
F	1101	1301	268 €	322 €	268 €	268 €	322 €
G	1301	1501	296 €	356 €	296 €	296 €	356 €

H	1501	1701	336 €	404 €		336 €	336 €	404 €
I	1701	1901	377 €	452 €		377 €	377 €	452 €
J	1901	2101	417 €	500 €		417 €	417 €	500 €
K	2101	plus	465 €	558 €		465 €	465 €	558 €

Montant des aides

Aides CAF	18 € /jour pour tranche A
	16 € /jour pour tranche B
	12 € / jour pour tranche C

Aides	10 € / jour pour tranche D
CCAS	6 € / jour pour tranche E

- Accueil de jeunes :

Tarifications des activités de l'Accueil de Jeunes :

- Adhésion annuelle : 5 €
- Activités sur la structure : Gratuit (hors repas)
- Activités et animations diverses : sorties ludiques ou de divertissement : cinéma, patinoire, piscine, rencontres sportives. Activités et sorties culturelles : théâtre, concert, exposition...Autres activités : restauration, matériel pour des activités : 5 ou 10 € (selon le prix de l'activité).

***Mode de détermination du quotient familial :**

Le quotient familial proposé est celui de la CAF tel que disponible sur l'application CAF PRO.

Pour les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire CAF ou dont les revenus ne sont pas disponibles sur l'application CAF Pro, le calcul sera fait à partir des documents demandés et selon le mode suivant :

1) détermination des ressources annuelles :

Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par le foyer fiscal au cours de l'année de référence :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ;
- déduction des pensions alimentaires versées. NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

2) division par 12.

3) rajout d'un mois de prestations familiales telles que définies à l'article L.511-1 du code de la sécurité sociale.

4) division par le nombre de part :

- ▶ pour 2 parts = les parents ou parent isolé
- ▶ pour 1/2 part = les enfants à charge au sens des prestations familiales
- ▶ pour 1/2 part supplémentaire
= les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH)
= les familles ayant au moins 3 enfants à charge

La mise à jour des données pourra se faire à tout moment dans l'année sur demande des familles mais uniquement dans les cas retenus par la CAF, c'est à dire :

- décès,
- séparation, divorce,
- chômage,
- congé parental total...
- changement de commune (exception aux règles de la CAF)

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial apparaît sur l'application CAF pro, la modification des revenus sera effective pour le calcul des tarifs **à partir du premier mois qui suit celui ou la modification a été enregistrée sur l'application**. Pour les autres, la modification des revenus sera effective pour le calcul des tarifs **à partir du premier mois qui suit celui ou la modification a été enregistrée auprès des services de la Mairie**.

Hors cas cités plus haut, les revenus, les changements de domicile et le nombre de parts seront mis à jour au minimum 1 fois par an à partir du 1^{er} janvier.

Afin de justifier de leur situation, il pourra être demandé aux usagers de présenter les justificatifs suivants : avis d'imposition, 3 derniers bulletins de paye, attestation Assedic ou toutes autres pièces nécessaires au calcul de leur QF.

V-20141216/113 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative dont les écritures sont retracées ci-dessous :

Comptes budgétaires	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-50 000.00 €	
012 – 64111 - Frais de personnel	60 000.00 €	
73 – 7381 – Droits de Mutation		24 000.00 €
013 – 6419 – Remb. sur rémunération		36 000.00 €
011 – 60612 – Energie électricité	20 000.00 €	
65 – 657361 – Subvention Caisse des Ecoles	30 000.00 €	
65 - 6574 – Subvention association	- 1 000.00 €	
67 - 6745 – Subvention exceptionnelle	1 000.00 €	
total section de fonctionnement	60 000.00 €	60 000.00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €
total décision modificative	60 000.00 €	60 000.00 €

V-20141216/114 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2014	CREDITS NOUVEAUX 2015 (25 % du prévu 2014)
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	121 290,88 €	30 322,72 €
Chapitre 204 – subvention d'équipement versées	300 000,00 €	75 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2 942 688,10 €	735 672,03 €
Total	3 363 978,98 €	840 994,75 €

V-20141216/115: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Musique

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

L'école de Musique nous a transmis une demande de subvention exceptionnelle afin de financer un concert qui s'est tenu le 12 décembre 2014 à l'espace culturel Jean Ferrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'école de Musique d'un montant de 1 000 €.

V-20141216/116 : Modification du seuil d'amortissement des biens de faible valeur

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 300 € TTC.

III – PERSONNEL

V-20141216/117 : Créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels, comme suit :

Période de recrutement	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Fonctions	Répartition temps de travail
Du 1 ^{er} janvier au 03 juillet 2015	1	11,71 centième/35 (11:42mn/35 h)	Animation et encadrement des enfants : activités périscolaires	Du lundi au vendredi
	1	18,37 centième/35 (18:22mn/35 h)		
	1	18,65 centième/35 (18:39mn/35 h)		
	1	20,86 centième/35 (20:51 mn/35 h)		
	2	3,33 centième/35 (3:19mn/35 h)		
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2015	2	29,67 centième/35 (29:40mn/35 h)	Animation et encadrement des enfants : ALSH + activités périscolaires	
	1	29,52 centième/35 (29 :31 mn/35 h)		
	1	27,78 centième/35 (27:46mn/35 h)		
	1	27,74 centième/35 (27:44mn/35 h)		
	1	24,76 centième/35 (24:45mn/35 h)		

	1	30,27 centième/35 (30:16mn/35 h)		
	1	24,22 centième/35 (24:12mn/35 h)		
	1	21,36 centième/35 (21:21 mn/35 h)		
	1	15,81 centième/35 (15:48mn/35 h)		

- **DIT** que les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade de nomination.

V-20141216/118 : Créations d'emplois liées à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, comme suit :

Période de recrutement	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Fonctions	Répartition temps de travail
21 février 2015	8	20,77 centième/35 (20:46mn/35 h)	ALSH – Réunion préparatoire pour l'animation et l'encadrement des enfants durant les vacances	3 h / jour Le samedi précédent le 1 ^{er} jour des vacances d'hiver et de printemps
25 avril 2015				
Du 23 février au 08 mars 2015	6	35 centième/35 (35:00mn/35 h)	Animation et l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi
	2	24,73 centième/35 (24:43mn/35 h)		
	1	35 centième/35 (35:00mn/35 h)	Accueil jeunes	
Du 27 avril au 10 mai 2015	6	35 centième/35 (35:00mn/35 h)	Animation et l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi
	2	24,73 centième/35 (24:43mn/35 h)		
	1	15,82 centième/35 (15:49mn/35 h)	Accueil jeunes	

- **DIT** que les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade de nomination.

V-20141216/119 : Intervention du personnel enseignant dans les écoles

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPLIQUE** les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	Taux applicables au 1 ^{er} juillet 2010
Instituteurs, directeur d'école élémentaire.....	10,37 €
Professeurs des écoles classes normales	11,66 €
Professeurs des écoles hors classe	12,82 €

TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	Taux applicables au 1 ^{er} juillet 2010
Instituteurs, directeur d'école élémentaire.....	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant, compte tenu des présences effectives ;
- **PRECISE** que les augmentations suivront les majorations prévues par la réglementation.

V-20141216/120 : Accroissement temporaire d'activité au service Jeunesse-Loisirs et Vie Scolaire – Entretien des locaux et logistique

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter et à signer les contrats de recrutements pour des agents d'animation, disposant des diplômes requis pour exercer les fonctions d'animateur ou permettant de bénéficier d'une équivalence ou d'une dérogation conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles suscité, en fonction des nécessités de service, sur la base de l'indice brut de début de grade et à procéder au renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

V-20141216/121 : Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **INSCRIT** au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à temps non complet : 17,5 centièmes/35 (17:30mm/35h).
- **DIT** que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet, ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement afférent à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, soit le grade d'attaché principal, et du régime indemnitaire instauré par le Conseil Municipal et servi au dit fonctionnaire. La rémunération sera versée proportionnellement au temps de travail.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année et pour toute la durée du mandat de Madame le Maire, Frédérique Meunier.

V-20141216/122 : Médecine préventive

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ADHERE** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets 2015 et suivants pour faire face au règlement de cette dépense.

V-20141216/123 : Mise à disposition d'agents de la Ville

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel dans les conditions ci-après définies à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

Emploi concerné	Nature de l'emploi	Durée hebdomadaire (par rapport au temps de travail défini à la Mairie de MALEMORT-SUR-CORREZE)
1 attaché principal	Responsable administratif des services	15 % de 35/35
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Gestionnaire	50% de 35/35
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Gestionnaire	50% de 35/35

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes,
- **DIT** que les salaires et charges afférents à la rémunération de ces agents, ainsi que les autres charges (assurance du personnel, cotisations au COS, médecine du travail) afférentes à ces agents, versées par la Commune, seront remboursés à la Ville par le Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de la durée hebdomadaire de service au Centre Communal d'Action Sociale, sur présentation d'un état justificatif,
- **DIT** que les éventuels remboursements de salaire de ces agents que la Ville aurait pu percevoir seront reversés au Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de la durée hebdomadaire de service au Centre Communal d'Action Sociale, sur présentation d'un état justificatif,
- **PRÉCISE** qu'il sera automatiquement procédé à un réajustement des emplois concernés pour tenir compte des éventuelles évolutions de l'agent (changement d'échelon, changement de grade ...).

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

V-20141216/124 : Demande de participation – projet scolaire – Groupe scolaire Élémentaire Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **PREND EN CHARGE** la somme de 5 109 €uros soit 30 % du coût total du séjour pour l'organisation d'une classe de découverte à Chamonix du 14 au 22 janvier 2015.

V – URBANISME

V-20141216/125 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme.
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, ainsi que les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

V-20141216/126 : Dénomination de la « zone d'activités de Claredent »

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DENOMME** la zone d'activités : **Zone d'activités de Claredent.**
- **DIT** qu'une ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Directeur du Centre des Impôts fonciers de Brive ;
 - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
 - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
 - Centre de secours de Brive ;
 - Gendarmerie nationale de Brive ;
 - SAMU-SMUR de Brive ;
 - Entreprises de télécommunication (GPS,...) ;
 - Aux propriétaires riverains de la voie.

VI – TRAVAUX

V-20141216/127 : Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial liée au projet de complexe de l'ADAPEI de la Corrèze rue Bessemer

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que l'ADAPEI de la Corrèze, propriétaire d'une unité foncière de 11 588 m² rue Bessemer, a déposé le 30 juin 2014 une demande de permis de construire, actuellement en cours d'instruction, pour un projet de construction d'un complexe reparti en trois bâtiments comprenant des locaux administratifs, des ateliers ESAT, une cuisine centrale, un restaurant, des salles de réunion et une blanchisserie, pour une surface de plancher totale de 2 974 m².

Considérant, que ce projet prévoit trois accès, dont un accès principal destiné au public et un accès secondaire pour les livraisons sur la rue Bessemer, et un accès usagers sur la rue de Palisse.

Considérant que suite au besoin du projet de l'ADAPEI de la Corrèze, la réalisation d'un giratoire a été intégrée au programme des travaux de la rue Bessemer afin de faciliter et sécuriser l'accès principal sur ladite rue qui supporte une circulation de plus 7 000 véhicules par jour.

Considérant qu'il a été proposé à l'ADAPEI de la Corrèze, de mettre à sa charge en partie le coût de cet équipement public nécessaire à l'opération projetée, et ce par le biais du projet urbain partenarial.

Considérant, que pour ce faire, une convention doit être passée entre la Commune et l'ADAPEI de la Corrèze pour préciser toutes les modalités de ce partenariat, et notamment le montant et les modalités de paiement de la participation au coût de l'équipement public.

Considérant que le calcul de la participation de l'ADAPEI de la Corrèze est réalisé proportionnellement aux besoins des futurs usagers de l'opération, et a été fixée à 20 000 € soit 25% du montant total HT du coût de l'équipement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de projet urbain partenarial entre la commune de Malemort-sur Corrèze et l'ADAPEI de la Corrèze,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial avec l'ADAPEI de la Corrèze.

V-20141216/128 : Approbation d'une convention avec le Conseil Général de la Corrèze - Création et entretien des aménagements de l'îlot central du giratoire « Rhin et Danube » situé au carrefour des RD141E, RD921 et de la voie communale Honoré de Balzac

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que le giratoire « Rhin et Danube » situé hors agglomération au carrefour des RD141E, RD921 et de la voie communale Honoré de Balzac, est actuellement géré et entretenu par le Département,

Considérant que l'ouvrage est implanté à proximité de la limite d'agglomération, la Commune a demandé au Département de disposer de l'îlot central de cet ouvrage pour y réaliser des décorations florales ou lumineuses,

Considérant qu'une convention est proposée pour définir les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les modalités de création et d'entretien ultérieur des aménagements réalisés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Explications données, suite rencontre avec M. Petit - Directeur régional de GRDF, sur « Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur » - délibération retirée de l'ordre du jour du dernier conseil municipal du 13 novembre.
- Pour 2015 : pas de vœux du maire aux personnalités
- Vendredi 16 janvier 2015 : vœux du maire au personnel
- Changement du chauffage/climatisation à la salle Jean Ferrat

- Information de Madame REYNAUD :
 - Bilan repas des aînés du 10 décembre 2014 – Remerciements aux élus pour leur participation
- Information de Madame CLAUX :
 - Marché de Noël : lundi 22 décembre 2014 à partir de 14 heures
- Information de Monsieur TONUS :
 - Plusieurs arbres de Noël au niveau des associations, notamment : Football – Rugby et Judo
- Interventions des élus :
 - Monsieur BARRET : Site de Montmart – suite donnée sur ce dossier
 - Madame BOUDIE : Distribution des colis aux aînés
 - Monsieur LABORIE : Essai extinction de l'éclairage public
 - Monsieur DESCAMPS : Observations sur les comptes-rendus des commissions municipales
- Madame LE MAIRE :
 - Sur table : 2 manifestations de communication de la Commune - petits présents offerts aux élus

-Madame le Maire conclut en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année-

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à Malemort, le 18 décembre 2014,

Pour affichage,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER